

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2009

**ETAIENT PRESENTS** : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,  
Mme ONILLON, Mme ROUX THOMAS, M. WAILL, **Adjoints**.

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, M. CHIQUET,  
Mme CLAVEL, M. DUGY, M. JULIÉ, M. LARDIERE, Mme LE DAIN, M. MATIAS,  
Mme MORAND, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, **Conseillers**.

**ABSENTS** :

Madame CARTALADE	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame FILOMENKO	donne pouvoir à Monsieur MATIAS
Monsieur MACEL	donne pouvoir à Monsieur LUSSON
Madame MALLIE	donne pouvoir à Madame MORAND

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS**

### **REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-MERRY SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR LA PHASE DE CONSOLIDATION (TRANCHE DE REPRISE EN SOUS-ŒUVRE)**

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de la première tranche de consolidation de l'Eglise St Merry (Reprise en sous-œuvre), travaux et maîtrise d'ouvrage inclus, s'élève désormais à 1 110 360.72€ HT, soit 1 327 991.42€ TTC, inscrits aux budgets 2007, 2008 et 2009.

Il rappelle que, par courrier du 28 juin 2007, le Conseil Général envisage l'étalement de l'aide départementale pour cette phase de travaux sur trois exercices budgétaires.

Il rappelle que :

- par notification d'attribution n° 2007S02532, le Conseil Général a octroyé une première subvention de 200 000 € au titre de la reprise en sous-œuvre de l'église, pour une première tranche de travaux de 500 000 € HT.
- par notification d'attribution n° 2008S02348, le Conseil Général a octroyé une seconde subvention de 200 000 € au titre de la reprise en sous-œuvre de l'église, pour une seconde tranche de travaux de 500 000 € HT.

Il informe qu'il convient de demander la troisième tranche de subvention au Conseil Général pour le solde des travaux de reprise en sous œuvre d'un montant prévisionnel de 110 360.72 € HT.

**VU** Les travaux de la Commission Finances du 15 avril 2009

Il est proposé au Conseil municipal

**D'AUTORISER** Le Maire à demander au Conseil Général la troisième tranche de subvention, représentant le solde de la subvention pour la tranche de travaux de reprise en sous œuvre d'un montant prévisionnel restant de 110 360.72 € HT.

**DE SOLLICITER** La troisième subvention auprès du Conseil Général.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **CONSTITUTION ET ETALEMENT DE PROVISION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la comptabilité M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 modifie le régime des provisions.

Les provisions réglementées sont supprimées, au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité.

Une provision doit être constituée pour les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

En dehors de ces cas, la Commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous ces cas les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

Le CGCT laisse toutefois aux collectivités le choix entre la budgétisation et la non-budgétisation de cette provision en recette d'investissement avec la possibilité de revenir sur ce choix une seule fois par mandat.

- La non-budgétisation de la recette correspond à une réelle « mise en réserve budgétaire » : elle reste en effet disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise, puisqu'elle n'est pas mobilisée pour financer d'autres dépenses d'investissement.

- La budgétisation de la recette permet au autofinancement provisoire. Elle donne une souplesse de financement puisqu'elle permet d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice, solution alternative au recours à l'emprunt. Cependant, lors de la reprise de la provision, il faudra nécessairement mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

**VU** l'article R2321-1 et R2321-2 du CGCT

**VU** Les travaux du Comité Finances du 25 février 2009 et du 15 avril 2009

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 42 586€ pour risque représenté par le recours déposé au Tribunal Administratif concernant le redevance d'occupation du 103 rue de la Division Leclerc, pour la période de juin 2003 à juin 2008

**D'ETALER** cette provision sur 2 exercices, soit 21 293€ sur 2009, et 21 293€ sur 2010

**DE RETENIR** le régime de la non-budgétisation en Investissement, qui est le régime de droit commun. Dans la mesure où le provisionnement correspond à un risque réel, la mise en réserve effective s'avère plus prudente et préserve l'avenir.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

### **SUBVENTION POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : (COS) DE LA MAIRIE DE LINAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité des œuvres sociales de la ville de Linas a déposé un dossier de subvention pour l'année 2009. Cette association loi 1901 permet aux agents adhérents employés par la ville de Linas d'obtenir des aides dans certaines circonstances et d'accéder à des sorties culturelles à un prix abordable.

Eu égard à ce qui précède,

**VU** les travaux du Comité Finance-Personnel qui s'est réuni le 15 avril 2009

il est proposé au conseil Municipal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 7500 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Linas.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / VILLE DE LINAS**

Monsieur le Maire informe que :

L'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Il a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

Il est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

La commune de Linas souhaite maîtriser le devenir d'un certain nombre de secteurs stratégiques de son territoire. Elle a donc sollicité l'EPFIF afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de ses projets.

Le partenariat entre l'EPFIF et la ville se traduit par la mise en oeuvre d'une convention qui prévoit trois types de secteurs d'intervention :

- les zones d'impulsion qui correspondent à des périmètres de projet dans lesquels l'EPFIF a vocation à acquérir l'ensemble des terrains et à les mettre en état d'utilisation ultérieure ;

- le secteur de veille foncière qui correspond à une zone ayant un potentiel de développement à exploiter. Les terrains n'ont pas vocation à tous être achetés. Il s'agit d'identifier des sous-secteurs pouvant faire l'objet d'un projet et de saisir les opportunités qui se présentent ;

- le secteur d'observation foncière dans lequel l'objectif est de réaliser un diagnostic foncier permettant de cibler des secteurs potentiels d'opération. Ce diagnostic pourra donner lieu à un avenant qui localisera des sites opérationnels sur le centre-ville. Pour l'instant l'intervention de l'EPFIF se limitera donc à une mission de diagnostic territorial.

L'intervention de l'EPFIF est conditionnée par la mise en oeuvre d'objectifs clairement identifiés. A ce titre, les programmes de logements situés sur les terrains acquis par l'EPFIF devront respecter une densité minimale de 40 logements à l'hectare et suivent les préconisations de l'EPFIF en matière de qualité environnementale. Par ailleurs, le logement locatif social devra représenter 50 % minimum des logements réalisés sur les terrains acquis par l'EPFIF.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF s'élève à 5 000 000€.

Le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 21 janvier 2009 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Linas ainsi que la convention d'intervention foncière portant sur les périmètres délimités en annexe de la convention.

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

**VU** Le Plan d'Occupation des Sols approuvé 11/07/2000, modifié 19/02/2002 et le 02/04/2008

**VU** les travaux du Comité Urbanisme du 11 février 2009,

**VU** la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière et tous les documents s'y rapportant.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

## **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ET DU QUARTIER D'HABITAT ETUDE ZONE NA OUEST**

Monsieur le Maire informe que :

La volonté municipale d'organiser le quartier Ouest de Linas a été exprimée à plusieurs reprises au travers de l'approbation du POS et de la délibération datée du 11 juillet 2000, par laquelle le Conseil Municipal de Linas actait du potentiel et des enjeux que le secteur Ouest de Linas constituait pour le développement de la ville.

Une étude urbaine a été réalisée par la SARL d'Architecture Euvé Blisson St Gealme. Elle pose les prémices de ce que pourrait être l'organisation spatiale de la zone NA Ouest de Linas. Elle représente les fonctions et composantes qui structureront le Linas de demain (habitat mixte, économie, organisation des services publics, déplacements, environnement...).

Aussi l'étude fait apparaître l'importance de développer l'attractivité économique et l'offre de logements dans le cadre d'un projet global et cohérent établi à l'échelle du quartier Ouest de Linas.

**VU** Le Plan d'Occupation des Sols approuvé 11/07/2000, modifié 19/02/2002 et le 02/04/2008

**VU** l'étude réalisée par la SARL d'Architecture Euvé Blisson St Gealme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal datée du 11 juillet 2000,

**VU** les travaux du Comité Urbanisme du 13 novembre 2008 et du 11 février 2009,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'étude de la SARL d'Architecture Euvé Blisson St Gealme

**DE POURSUIVRE** les travaux et réflexions sur l'aménagement du quartier Ouest de Linas

**D'ENCOURAGER** les mesures qui permettront de préserver le développement maîtrisé et cohérent du quartier Ouest et plus particulièrement des zones NA, NAUH et NAUL.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

### **PARCELLES SAFER CADASTREES SECTION A n°30-34, AM n°25-39-63: ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe que :

Le 8 décembre 2008 la SAFER nous a adressé une information relative à un appel à candidature concernant un ensemble foncier situé sur le territoire communal. Il s'agissait des parcelles cadastrées A n°30-34 et AM n°25-39-63, situées aux Vaux Guérins et aux Hautes Châtaigneraies.

Par courrier en date du 12 décembre 2008, la commune de Linas s'est portée acquéreur de l'ensemble des terrains.

Après examen des candidatures par le Comité Technique Départemental de la SAFER, la ville s'est vue attribuer les cinq terrains concernés au prix de 12 800 €.

Comme le prévoit l'article 7 de la convention passée avec la SAFER, la commune a mis à disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires correspondant à l'intégralité du prix d'acquisition du terrain (12 800 €), auquel s'ajoutent les frais d'acquisition du terrain payés par la SAFER (1 370 €) ainsi que la rémunération de la SAFER (1524,90 €, TVA comprise), soit un total de 15 694,90 €.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la convention de surveillance et d'intervention foncière conclue entre la Commune de Linas et la SAFER

**D'AUTORISER** l'acquisition des terrains cadastrés A n°30-34 et AM n°25-39-63 au prix de 15 694,90 € (quinze mille six cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt dix centimes).

**DE RAPPELLER** que cette acquisition a fait l'objet d'un pré-financement préalable à la signature de l'acte notarié d'un montant de 15 694,90 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition

**DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites au budget 2009

#### **VOTE POUR A LA MAJORITE**

#### **BIEN CADASTRE A n°438 SITUE LIEU DIT LA MERE DIEU : ACQUISITION AMIABLE**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner n°0810088 le 21/10/2008 adressée par l'Etude LEROUX (28 rue de Verdun BP 1239 44212 Pornic Cedex) portant sur la vente d'un terrain cadastré A n°438 situé lieu dit La Mère Dieu, d'une superficie de 3378 m<sup>2</sup>, au prix de 192 546 €.

Par arrêté du Maire n°2008-511 en date du 17/12/2008, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain cadastré A n°438 au prix fixé par le service des domaines, soit 85 000 €.

Suite à des négociations, Mr Caillet et Mme André, vendeurs du terrain, ont accepté par courrier en date du 29/01/2009 la proposition amiable de la commune d'acheter ce terrain au prix de 93 500 €.

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°0810088 reçue le 21/10/2008,

**VU** L'avis de la Brigade Domaniale de l'Essonne en date du 30/10/2008,

**VU** les travaux du comité d'urbanisme du 13 novembre 2008 et du 11 février 2009,

**VU** L'arrêté du Maire n°2008-511, décidant de l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré section A n°438,

**VU** le courrier de Mr Caillet et Mme André en date du 29/01/2009,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée A n°438, au prix de quatre vingt treize mille cinq cent euros ( 93 500 €).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

**DE PRECISER** Que les dépenses sont inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**ACQUISITION AMIABLE DES LOTS A & C  
ISSUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AK N°6,  
SITUEE 180 CHEMIN DU VIEUX PAVE DE BRUYERES**

Monsieur le Maire informe par courrier en date du 7 octobre 2008, il était proposé à Mr Horn l'acquisition d'un lot issu de la division de sa parcelle AK n°6 au prix de 3€/m².

Suite au travail du géomètre, il a été établi que la superficie du lot A que la commune souhaite acheter est de 1163 m² et que la bande d'alignement (lot C) à récupérer est de 55 m². La commune se porte donc acquéreur de deux lots pour une superficie totale de 1218 m² au prix de 3654 €.

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

**VU** le courrier de la commune en date du 7/10/2008,

**VU** le courrier de Mr et Mme Horn en date du 14/10/2008,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** L'acquisition amiable des lots A et C au prix de trois mille six cent cinquante quatre euros (3654€).

**DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,

**DE DESIGNER** Mme Patricia Brunel, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, comme signataire de cet acte,

**DE PRECISER** Que les dépenses sont inscrites sur le budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)  
CONVENTION SIVOA / VILLE DE LINAS  
(reporté)**

**DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM n°5  
(reporté)**

**DISPOSITIF « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » :  
CONVENTION D'INTEGRATION**

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), par la CAF.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adapté aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de la mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans un schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Eu égard à ce qui précède,

**VU** les travaux du comité scolaire-enfance du 15 avril 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration au dispositif « Contrat enfance jeunesse »

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**CAISSE DES ECOLES, COMITE SPORT, CULTURE ET JEUNESSE, A.JU.LI :  
NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
(reporté)**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES RN20  
(reporté)**

## **VENTE DE BOIS AUX ADMINISTRÉS : FIXATION DU TARIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bois du Faye a été nettoyé et que certains chemins ont été rendus accessibles et mis en sécurité par l'abattage et le débardage d'arbres soit tombés, soit menaçants.

Le domaine étant sous régime forestier, l'ensemble des opérations a été placé sous contrôle de l'ONF (Office Nationale des Forêts).

La convention de soumission au régime forestier confie la gestion sylvicole à l'ONF. Cependant il est nécessaire que le Conseil Municipal confirme les prix pratiqués par délibération. Le prix du stère de bois longueur d'un mètre a été fixé à 35 € pris sur place et 50 € livré sur le territoire communal.

**VU** les travaux du Comité Finances du 15 Avril 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE FIXER** le prix de vente du stère de bois longueur 1 mètre à :

- 35 € pris sur place
- 50 € livré le territoire communal

**DE PRECISER** que la recette sera encaissée sur la régie « Fêtes et manifestations – encaissements divers »

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

### **MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES (reporté)**

### **CIMETIERE COMMUNAL : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS (reporté)**

### **RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel de la commune.

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les délibérations du 24 avril 2001, du 14 décembre 2004 et du 27 mars 2007, relatives au régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 avril 2009 et du Comité Finances/Personnel du 15 avril 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'INSTITUER** des critères d'attribution, de modulation et de suppression du régime indemnitaire versé à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, non titulaire de la commune.

Critères d'attribution du régime indemnitaire

- Avoir une responsabilité réelle dans le service.
- Démontrer que le service est fait.
- Obtenir un avis favorable du chef de service validé par l'autorité territoriale.

Critères de modulation et de suppression du régime indemnitaire

- En cas d'absentéisme supérieur à 6 jours ouvrables (hors accident de travail, hospitalisation, arrêt de travail donné par l'hôpital, maternité, paternité) une décote d' 1/30<sup>ème</sup> sera retiré par jour d'absence, de l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire, sur le mois suivant.

- L'abaissement d'un point de la note amènera une diminution d'un point du taux, sur l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire, sur l'année à venir.

Ne sont pas concernés, les bénéficiaires de promotion dont la note est ramenée à 16.

- En cas de sanction du premier groupe :

⌘ Avertissement : diminution d'un point du taux, sur l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire, sur l'année à venir.

⌘ Blâme : diminution de 2 points du taux, sur l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire.

⌘ Mise à pied : suppression totale de l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire, sur l'année à venir.

- En cas de sanction du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes : suppression totale de l'ensemble des indemnités versées au titre du régime indemnitaire, sur l'année à venir.

**DE DIRE** que les crédits correspondants au régime indemnitaire sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION**  
(reporté)